

ÉRIC VERNIER

TECHNIQUES
DE **BLANCHIMENT**
ET MOYENS
DE LUTTE

4^e édition

DUNOD

Maquette de couverture : Catherine Combier et Alain Paccoud

Couverture : Didier Thirion / Graphir design

Photos couverture : Didier Thirion / Graphir design

Mise en page : Nord Compo

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique

s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, Paris, 2017

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

© Dunod, Paris, 2005, 2008, 2013 pour les éditions précédentes

ISBN 978-2-10-076936-0

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sommaire



Liste des sigles et abréviations	1
Avant-propos	5
Introduction	7
Partie 1	
L'argent sale	11
Chapitre 1 ■ Les origines de l'argent sale	13
Chapitre 2 ■ L'origine géographique de l'argent sale	51
Partie 2	
Les techniques de blanchiment	55
Chapitre 3 ■ Les définitions et typologies du blanchiment	57
Chapitre 4 ■ Les techniques artisanales	75
Chapitre 5 ■ Les techniques financières	109

Partie 3

Les moyens de lutte 141

Chapitre 6 ■ Les textes français et européens 143

Chapitre 7 ■ Les organismes officiels 169

Chapitre 8 ■ Les obligations des professionnels assujettis 203

Chapitre 9 ■ Un combat déloyal 219

Partie 4

L'état des lieux et les enjeux internationaux 237

Chapitre 10 ■ La France, un pays d'investissement et de blanchiment 239

Chapitre 11 ■ Les enjeux politiques, économiques et sociaux 249

Conclusion 263

Annexes 275

Glossaire 277

Chronologie de la lutte réglementaire contre le blanchiment 281

Liste indicative de CRF dans le monde 285

Bibliographie 289

Liste des tableaux et figures 291

Index 293

Remerciements 297

Liste des sigles et abréviations



ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
AGRASC	Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués
AICA	Association internationale des contrôleurs d'assurance
ALN	Armée de libération nationale (Colombie)
AMF	Autorité des marchés financiers
BCL	Banque centrale du Luxembourg
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement, plus connue sous le nom de Banque mondiale
BRI	Banque des règlements internationaux
BRIF	Brigade de recherches et d'investigations financières
BTP	Entreprises du bâtiment et des travaux publics
CAJAC	Centre d'assistance juridique et d'action citoyenne
CGI	Code général des impôts
CMF	Code monétaire et financier
CRBF	Comité de la réglementation bancaire et financière

CRF	Cellule de renseignements financiers. Expression anglaise : Financial Intelligence Unit (FIU)
CRI	Commission rogatoire internationale
CSSF	Commission de surveillance du secteur financier, autorité de tutelle du Luxembourg
EPO	Érythropoïétine
FARC	Forces armées révolutionnaires colombiennes
FATCA	Foreign Account Tax Compliance Act
FBF	Fédération bancaire française
FBI	Federal Bureau of Investigation
FFA	Fédération française de l'assurance
FIU	<i>Voir CRF</i>
FMI	Fonds monétaire international. Expression anglaise : International Monetary Fund (IMF).
GAFI	Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux. Expression anglaise : Financial Action Task Force on Money Laundering (FATF)
HATVP	Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
IARD	Assurances incendie, accidents et risques divers
IBC	International Business Corporation
JIRS	Juridiction interrégionale spécialisée de lutte contre la criminalité organisée
LAB	Lutte anti-blanchiment
LCB/FT	Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
LUF	Franc luxembourgeois
Matif	Marché à terme international de France
M\$	Million de dollars

M€	Million d'euros
Md\$	Milliard de dollars
Md€	Milliard d'euros
NRE	Loi sur les nouvelles régulations économiques
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCRTEH	Office central pour la répression de la traite des êtres humains
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit national brut
PNF	Parquet national financier
PPE	Personnes politiquement exposées
SCI	Société civile immobilière
SPV	Special Purpose Vehicle
SWIFT	Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunications
TRACFIN	Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (CRF française)
UE	Union européenne

Avant-propos



« Ne te trompe pas, Nécrole n'est pas seul. Beaucoup pensent comme lui, surtout les hommes d'affaires, les banquiers, les économistes. La diversité des langues les gêne pour leurs trafics : ils détestent devoir payer des traducteurs. Et c'est vrai que si la vie se résume aux affaires, à l'argent, acheter et vendre, les mots rares ne sont pas très nécessaires. Mais ne t'inquiète pas, depuis le temps, on sait se protéger. »

Erik Orsenna, de l'Académie française
La Grammaire est une chanson douce

Très souvent, les enseignements et les séminaires en finance présentent la discipline, avec ses fondements et ses techniques, comme un ensemble homogène, rationnel et logique. Or, la finance, comme toutes les spécialités de la gestion, est utilisée, oserais-je dire manipulée, par des hommes. Elle ne s'appréhende donc pas sur le terrain comme elle peut se comprendre dans la théorie d'un cours magistral.

Je me retrouve souvent face à des étudiants ou des cadres d'entreprise qui me brandissent des articles de loi ou des principes fondamentaux de démocratie moderne, oubliant le caractère opportuniste des hommes et la diversité des peuples et des cultures. Les nouvelles technologies ont profondément transformé l'activité humaine, grossissant ainsi ses défauts. La finance, comme toutes les activités économiques, a évolué, mais peut-être pas progressé. Nous sommes passé d'un capitalisme de valises de billets au « turbocapitalisme » révélé dans les marchés financiers internationaux.

La globalisation financière est une réalité avec des milliers de milliards de dollars échangés quotidiennement. Le lecteur, comme l'étudiant, doit donc désormais abandonner toute considération legaliste, comme il doit comprendre que la finance est mondiale et donc que ce qui est vrai en France ne l'est pas forcément ailleurs. Les mentalités, la culture, les lois sont différentes d'un continent à l'autre, d'une nation à l'autre, quelquefois d'une province à l'autre.

Depuis près de 20 ans, j'essaie de montrer à travers de nombreuses conférences ou dans les médias, l'un des visages de la finance internationale, pas celui le plus répandu, ni le plus positif, mais peut-être le plus étonnant et attirant, car les escrocs fascinent : le traitement délictueux des capitaux amassés illégalement.

Cette quatrième édition s'avère certainement la plus profondément remaniée et actualisée : nouvelles affaires mondialement médiatisées (Panama papers, Football-Leaks, etc.), nouvelles réglementations nationales et internationales d'envergure (4^e directive européenne, loi Sapin II, etc.), nouveaux projets (COP de la finance mondiale, outils anti-corruption, etc.). Elle a pour objectif de dresser un panorama complet de la problématique du blanchiment. En amont, nous trouvons l'ensemble des crimes et délits à l'origine de l'argent sale et en aval, les conséquences économiques, sociales et politiques mettant en péril la stabilité de la planète. La crise financière de 2007 et les nombreuses affaires de blanchiment médiatisées ces dernières années, voire ces derniers mois, ont démontré la prégnance du problème.

La plupart du temps, les ouvrages relatifs au sujet présentent un défaut, soit ils s'avèrent trop académiques dans le sens où ce sont essentiellement des considérations juridiques qui sont retenues, soit à l'inverse trop journalistiques, c'est-à-dire à la recherche du sensationnalisme et du sulfureux. Ici, nous nous efforcerons de trouver un juste milieu afin d'offrir à chacun la possibilité de puiser des éléments répondant à ses propres interrogations. Je vous en souhaite bonne lecture.

Introduction



Selon une anecdote historique, Titus Flavius Vespasianus, empereur romain de 69 à 79 de notre ère, avait été vivement critiqué par son fils Titus pour avoir lancé un impôt sur les urines afin de réduire le déficit budgétaire, en installant de grands vases en terre cuite en guise d'urinoirs publics payants. Pour convaincre son fils de l'éminent intérêt de son idée, il lui aurait présenté les premières recettes avec la phrase célèbre : *Pecunia non olet*, l'argent n'a pas d'odeur. Ce que Titus ne savait pas, c'est que son père avait fait minutieusement nettoyer auparavant les espèces dans le Tibre pour le persuader de la neutralité de l'odeur de la monnaie et pour contester l'origine de ces fonds. Même s'il s'agit seulement dans cette anecdote d'un processus de lavage à proprement parler de recettes acquises légalement, elle illustre les caractéristiques essentielles de la monnaie. Elle constitue en effet un moyen de paiement abstrait et anonyme, destiné à simplifier les transactions économiques en permettant des échanges facilités. De ce fait, la monnaie se caractérise par une fongibilité élevée et ne présente aucun indice sur le degré de légalité de ses origines. Les blanchisseurs utilisent donc pleinement les caractéristiques de la monnaie en infiltrant les bénéfices qui résultent de leurs activités criminelles dans le circuit financier légal, pour en profiter sans attirer l'attention des autorités.

Selon une légende amusante, le terme de « blanchiment » tirerait son origine des blanchisseries utilisées par Al Capone (chef de la famille mafieuse de Chicago) qui en 1928, créa une chaîne, les *Sanitary Cleaning Shops*, qui lui

permirent de donner une façade légale aux ressources tirées de ses multiples activités illicites. Son arrestation pour fraude fiscale mit en évidence le besoin de rechercher des techniques plus efficaces pour déguiser les gains.

Dès 1932, Meyer Lansky, bras droit de Lucky Luciano, célèbre mafioso, profitant de la leçon tirée de la condamnation d'Al Capone pour fraude fiscale et non pour les crimes commis, comprit les difficultés de blanchir des fonds d'un volume devenu colossal. Il eut l'idée de recourir aux îles politiquement indépendantes, connues aujourd'hui sous l'expression « pays *off-shores* », et aux banques suisses en faisant sortir l'argent des États-Unis sur des comptes numérotés. Le rapatriement des capitaux s'effectuait alors par le biais d'investissements directs réalisés par des sociétés fictives ou grâce à des prêts fictifs. Ce fut grâce à ces fonds recyclés que Meyer Lansky put créer Las Vegas. Les fondations des techniques modernes de blanchiment étaient posées. Ces constructions servent encore aujourd'hui de modèle aux organisations criminelles, même s'il existe des techniques plus sophistiquées et mieux adaptées aux circonstances économiques et législatives actuelles.

En effet, les techniques de blanchiment sont devenues très vite de plus en plus complexes, jusqu'à se fondre dans l'économie légale. L'internationalisation des flux financiers et la dérégulation de l'ère Reagan – Thatcher ont permis plus que jamais aux criminels d'en profiter. Aujourd'hui l'argent virtuel peut se déplacer rapidement et facilement dans le monde. Les avancées de la finance et ses innovations ainsi que la déréglementation n'ont pas profité qu'aux honnêtes investisseurs. Les organisations criminelles se mondialisent et se structurent de façon impressionnante, afin de tirer profit de toutes les failles du système légal.

La fluidité et l'opacité qu'a atteint ce système financier dérégulé est une véritable aubaine pour l'économie souterraine. Aujourd'hui, les organisations criminelles sont devenues des actrices à part entière de la sphère économique, allant jusqu'à devenir l'un des rouages de notre système.

En matière de blanchiment, la vision opposant deux mondes, celui de l'illégal et celui du légal, ne rend compte que d'une partie de la réalité. L'enchevêtrement des deux mondes nous oblige à avoir une approche

globalisée du problème, simplement parce que les acteurs de l'économie légale sont aussi les acteurs de l'économie illégale et *vice versa*. Selon Marc Chesney, qui fut président du Centre d'études sur le blanchiment et la corruption, aujourd'hui professeur de finance à l'université de Zurich, l'économie illégale se propage au sein de la sphère légale à l'image d'un cancer qui gangrène au fur et à mesure un corps sain.

« L'économie illégale est d'autant plus difficile à combattre que ses modes de fonctionnement et de financement ne se situent plus en marge, mais au cœur de l'économie de marché. Les nombreuses possibilités de financement, d'investissement, de montage, de transfert, d'anonymat qu'offrent les marchés financiers, permettent à ce cancer de se développer au sein du système nerveux central de l'empire. »

Chesney, « La privatisation du terrorisme », *Le Monde*, 6 mai 2003

Dans un documentaire consacré à l'argent sale¹, tous les experts ont soutenu la même thèse : les économies noires, grises et blanches sont interconnectées et la zone grise, c'est-à-dire ce mélange d'activités propres et sales, s'étend chaque année un peu plus jusqu'à devenir incontournable et même centrale dans l'économie mondiale.

Nous avons donc choisi d'expliquer clairement la structure de cette globalisation financière criminelle, en développant la problématique du blanchiment d'argent sale, maladie endémique de notre monde économique moderne.

La première partie dresse l'inventaire des organisations mafieuses et rappellera les définitions et les composantes de l'argent sale, qu'il soit noir ou gris, et son circuit. L'argent sale peut en effet provenir des activités criminelles les plus monstrueuses (trafic d'êtres humains, trafic d'organes, assassinats, etc.). Mais les profits sont de plus en plus souvent issus du monde des affaires le plus légal. Les honnêtes citoyens sont en effet de plus en plus attirés par l'argent facile émanant des délits en col blanc en tous genres (évasion fiscale, faux bilans, délits d'initié, etc.).

¹ *Le Monde en face : Argent sale, le poison de la finance*, France 5, 11 septembre 2012.

Dans un deuxième temps, nous présenterons concrètement le blanchiment proprement dit et ses techniques. Certaines s'avèrent des plus simplistes, voire enfantines (faux gains au jeu, fausses factures, etc.). D'autres nécessitent une véritable organisation internationale rivalisant avec les plus grands conglomérats mondiaux (acquisition de sociétés, usage des swaps, passage par les chambres de compensation internationales, etc.).

En troisième lieu, seront abordés les moyens de lutte mis en place. Des textes nationaux et internationaux, notamment la 4^e directive européenne, ont été rédigés afin de combattre ce fléau dont les effets sont ressentis plus violemment depuis une vingtaine d'années. Des organismes officiels gouvernementaux ou indépendants ont été créés pour mettre en pratique la réglementation et les mesures anti-blanchiment en vigueur dans le monde. Mais le combat demeure inégal, compte tenu des moyens faramineux détenus par les mafias. Par ailleurs, la société civile est de plus en plus mise à contribution avec des professions, toujours plus nombreuses, assujetties aux obligations de prévention du blanchiment.

La quatrième partie s'intéressera plus précisément aux enjeux politiques, économiques et sociaux pour l'équilibre de la planète, après avoir dressé un panorama de la situation actuelle en France.